

L'on deux mille deux, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 4 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD120413

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL- D.VEJUX - M.LAVIELLE- JL BARRERE -J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE- Th.GALLEA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO- JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL  
**ABSENTS :** V. MORA excusés  
**POUVOIRS :** M. LAGOUEYTE à G. DUCOUT - D. DUPRAT à J. MORA - L. MERLIN à D. VEJUX - C. SEYS à M. LAVIELLE - M.VERNIER à Ph MOUHEL - N.CAMOUGRAND à Ph. TARSOL  
*Mme Céline GUILLET est élue secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 6**

**OBJET :** Création de deux postes permanents de rédacteurs territoriaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget de la collectivité,  
VU le tableau des effectifs existants,  
**Considérant** qu'il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire aux besoins du service communication et du service des droits du sol ;  
**Considérant** que les deux agents en poste ont chacun réussi le concours de rédacteur territorial

**Sur proposition de M. le Président,**  
**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Art 1 :** De créer deux postes de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1er mai 2022, dans le cadre d'emplois des rédacteurs,  
**Art 2 :** Que les responsables de ces postes seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;  
**Art 3 :** La rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.  
La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.  
Le tableau des effectifs de la collectivité sera ainsi mis à jour.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

**Le Président**

Philippe MOUHEL



Seal of the Communauté de Communes Côte Landes Nature, featuring a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE LANDES NATURE" and the number "40260".